



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JUIN 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0257**

Objet : Budget annexe « Zones communautaires » - Décision modificative n°1

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 48
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 26
Pour : 60
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 JUIL. 2025

et publié le

04 JUIL. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 30 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 juin 2025.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Joël DUCROS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Brigitte SORREL, François STEFANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à François OLLEON, André GONNET à Roger COHARD, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Myriam SIMONAZZI à Patrick BEAU, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Annie TANI à Philippe LORIMIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe « Zones communautaires » voté le 7 avril 2025,

Vu l'affectation des résultats adoptée en séance ❶,

Vu la nécessité de prévoir des crédits au chapitre 65 pour permettre la régularisation des centimes de TVA issues de la déclaration du 4^{ème} trimestre 2024 ❷,

Vu les délibérations présentées en séances, qui prévoient le versement d'une avance de 1 000 000 € (600 000 € pour l'aménagement de la zone Parc des Fontaines et 400 000 € pour la zone de Secrétan) à la SPL Isère Aménagement ❸,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n° 01 suivante au budget annexe « Zones communautaires » qui s'équilibre par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, et une diminution des crédits prévus au compte 605 :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
002/002/NA/DIV	Résultat de fonctionnement reporté	❶				56 421,92 €	-56 421,92 €	0,00 €
65/65888/ZBUISS/Z-BUISS	Autres charges diverses de gestion courante	❷	0,00 €	10,00 €	10,00 €			
011/605/ZBRESSION/Z-BRESSION	Achat de matériel, équipement de travaux		1 300 000,00 €	-900 010,00 €	399 990,00 €			
011/605/ZSPALV/Z-SPALV	Achat de matériel, équipement de travaux		250 000,00 €	-100 000,00 €	150 000,00 €			
023/023/NA/DIV	Virement à la section d'investissement		0,00 €	943 578,08 €	943 578,08 €			
TOTAUX				-56 421,92 €			-56 421,92 €	

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP,CP</i>			Section d'investissement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
10/1068/NA/DIV	Autres réserves	❶				0,00 €	56 421,92 €	56 421,92 €
021/021/NA/DIV	Virement de la section de fonctionnement					0,00 €	943 578,08 €	943 578,08 €
27/2745/NA/DIV	Avances remboursables	❸	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €			
TOTAUX				1 000 000,00 €			1 000 000,00 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **30 JUIN 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.